

Monsieur le Maire :

Bonjour Chers collègues, bonjour chers Gargeoises et Gargeois,

Je vais vous faire lecture des résultats constatés au Procès-Verbal des élections :

- Nombre d'inscrits : 18 158
- Votants :..... 7 763
- Exprimés :..... 7 537
- Abstentions :..... 10 395
- Blancs ou nuls :.... 122
- Liste « Volontaires pour Garges » : 3 832 voix soit 50,84 %, soit 33 sièges
- Liste « Le vrai changement pour Garges » : 3 705 voix soit 49,16 %, soit 10 sièges

Je déclare installer les élus cités précédemment dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Point n°1

OBJET : Election du Maire

Monsieur Lefèvre : Mes chers collègues,

J'ai l'honneur d'ouvrir en tant que doyen d'âge notre Conseil Municipal qui, dans toutes les Communes de France où s'est déroulé un second tour de scrutin, marque le troisième tour des élections municipales, à savoir l'élection du Maire.

De tous les Conseils Municipaux qui vont pour six ans nous réunir, c'est ce jour la séance la plus solennelle, la plus mémorable et surtout la plus déterminante pour l'avenir de notre Ville. A cette heure, je pense à tous les élus de notre Commune depuis que celle-ci a un Maire, à l'état d'esprit qui était le leur le jour où, comme nous-mêmes, ils eurent à se prononcer sur la personne qui allait, six années durant, diriger notre Commune.

Cette réunion importante entre toutes, fait un peu l'histoire de notre Commune et de manière anticipée dessine un peu ce que notre assemblée laissera à ceux qui vont nous suivre.

Je peux vous affirmer que, pour avoir eu ce privilège au cours de mes derniers mandats, on y mesure aussi très rapidement la grande responsabilité qu'il implique.

Je vous rassure tout de même, aussi lourde qu'elle soit, cette responsabilité est aussi partagée et allégée grâce au concours des agents communaux, de la Direction Générale, des membres du Cabinet et des équipes municipales successives que j'ai eu l'honneur de diriger.

Je veux ici, à tous, leur adresser mes plus vifs remerciements pour l'immense travail accompli durant ces 16 années à mes côtés en tant que Maire.

C'est donc avec beaucoup de joie et d'émotion, vous vous en doutez bien, que je préside pour quelques instants, cette première réunion du Conseil Municipal de Garges-lès-Gonesse.

Vous connaissez tous les résultats des élections de dimanche dernier.

A l'issue d'une campagne inédite dans l'histoire politique française, la liste conduite par Benoit JIMENEZ a remporté les dernières élections.

Benoit, je tiens à t'en féliciter, en mon nom et au nom de tous nos colistiers, et à te remercier de nous avoir conduit au succès.

Mais je veux aussi remercier tous les électeurs de la Commune, quel que soit leur vote et tous les soutiens.

La compétition électorale est maintenant terminée. Une majorité s'est dessinée, conforme à celle qui préside depuis de nombreuses années au destin de Garges.

C'est au nom de tous les habitants que nous allons maintenant œuvrer, à l'écoute de leurs aspirations et de leurs préoccupations.

Nous avons en charge la Commune toute entière avec toutes ses composantes et tous ses habitants et nous nous efforcerons de travailler ensemble, dans le respect des convictions de chacun.

Voilà, mes chers collègues, ce que je tenais à vous dire en guise de prologue à ce nouveau mandat.

Je vais à présent procéder à l'appel : M. LEFEVRE est présent, M. JIMENEZ ... présent, Mme LALLIAUD ... présente, M. LOTAUT ... présent, Mme SAHINDAL-DENIZ ... présente, M. BONHOMET ... présent, Mme GUNOT pouvoir à M. JIMENEZ, M. EL BOUGA ... présent, Mme FREY ... présente, M. ARRAJ ... présent, Mme EKICI ... présente, M. VIRALDE ... présent, Mme MAHENDRAN ... présente, M. ZINAOUI ... présent, Mme FAUCHER ... présente, M. HY ... présent, Mme SADASIVAM ... présente, M. BIRINCI ... présent, Mme DIANE ... présente, M. KARACADAG ... présent, Mme LETOURNEAU ... présente, Mme DEREAC ... présente, M. TAQUI ... présent, Mme LESUR ... présente, M. LACHAUD ... présent, Mme GOURMAND ... présente, M. SANDIRAMOURTY ... présent, Mme MEKEDICHE ... présente, M. MARSEILLE ... présent, Mme MORGADO ... présente, M. DIAKHITE ... présent, Mme LANGLOIS ... présente, M. CAMARA ... présent, M. DEBAH ... présent, Mme MADDI ... absente, M. NGUYEN ... présent, Mme KENZI ... présente, M. KUS ... présent, Mme ILMANY ... présente, M. RADJOU ... présent, Mme SOUMARE ... présente, M. BELKADI ... présent, Mme TEK présente.

Je constate que le quorum est atteint et conformément à la loi je vais désigner le secrétaire de séance. C'est le plus jeune parmi les membres, et donc je propose Monsieur DIAKHITE Makha, y-a-t-il des objections ? Pas d'objection, Monsieur DIAKHITE vous êtes secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal doit maintenant choisir 2 assesseurs. Je propose les 2 élus les plus jeunes dans chaque groupe c'est à dire :

- Madame TEK Buket et Monsieur KARACADAG Alexandre.

Est-ce que vous êtes d'accord ? Vous restez à votre place pour l'instant, je vous appellerai le moment venu.

Conformément à la loi, je vais vous donner lecture des articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-8 et L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L.2122-4 :

Le Conseil Municipal élit le Maire et les Adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu Maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de Maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : Président d'un Conseil Régional, Président d'un Conseil Départemental.

Les fonctions de Maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission Européenne, membre du Directoire de la Banque Centrale Européenne ou membre du Conseil de la Politique Monétaire de la Banque de France.

Tout Maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de Maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

L.2122-7 :

Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

L.2122-8 :

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Pour toute élection du Maire ou des Adjoints, les membres du Conseil Municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Avant cette convocation, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires lorsque le Conseil Municipal est incomplet.

Si, après les élections, de nouvelles vacances se produisent, le Conseil Municipal procède néanmoins à l'élection du Maire et des Adjoint, à moins qu'il n'ait perdu le tiers ou plus de ses membres ou compte moins de cinq membres.

Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul Adjoint, le Conseil Municipal peut décider, sur la proposition du Maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le Conseil Municipal a perdu le tiers ou plus de son effectif légal ou compte moins de cinq membres.

Lorsqu'une vacance du Maire ou des Adjoint intervient après le 1er janvier de l'année qui précède le renouvellement général des Conseils Municipaux, il n'est procédé aux élections nécessaires avant l'élection du Maire ou des Adjoint que si le Conseil Municipal a perdu le tiers ou plus de ses membres ou s'il compte moins de quatre membres.

L.2122-10 :

Le Maire et les Adjoint sont élus pour la même durée que le Conseil Municipal.

Toutefois, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le mandat du Maire et des Adjoint prend fin de plein droit lorsque la juridiction administrative, par une décision devenue définitive, a rectifié les résultats de l'élection des Conseillers Municipaux de telle sorte que la majorité des sièges a été attribuée à une liste autre que celle qui avait bénéficié de cette attribution lors de la proclamation des résultats à l'issue du scrutin.

Quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du Maire, il est procédé à une nouvelle élection des Adjoint.

Après une élection partielle, le Conseil Municipal peut décider qu'il sera procédé à une nouvelle élection des Adjoint.

Monsieur Lefèvre : Je vais maintenant inviter le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

J'ai déjà reçu la candidature de Monsieur Benoit JIMENEZ au nom de la liste « Volontaires pour Garges ». Y-a-t-il d'autres candidatures ? Pas d'autre candidature. L'administration va vous distribuer les bulletins de vote correspondants.

Monsieur Debah : S'il vous plait ?

Monsieur Lefèvre : Oui.

Monsieur Debah : Est-ce qu'un temps de parole est prévu pour les Conseillers ?

Monsieur Lefèvre : Pas du tout.

Monsieur Debah : Très bien, je le regrette parce que j'aurais aimé donner notre position par rapport à ce vote auquel nous ne participerons pas, dans la mesure où la

liste « Le vrai changement pour Garges » a décidé de procéder à un recours, qu'elle a déposé hier devant le Tribunal Administratif de Pontoise.

Monsieur Lefèvre : Très bien.

Monsieur Debah : Donc vous comprendrez aisément, Mesdames et Messieurs que nous ne participerons pas à cette élection.

Monsieur Lefèvre : Parfait.

Monsieur Debah : Je vous remercie.

Monsieur Lefèvre : J'en prends acte, ce sera inscrit au Procès-Verbal.

Je vais demander à chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, de remettre son bulletin de vote dans l'urne que l'on vous présentera :

M. LEFEVRE... a voté, M. JIMENEZ... a voté, Mme GUNOT pouvoir à M. JIMENEZ a voté, Mme LALLIAUD... a voté, M. LOTAUT... a voté, Mme SAHINDAL-DENIZ... a voté, M. BONHOMET... a voté, M. EL BOUGA... a voté, Mme FREY... a voté, M. HY...a voté, Mme FAUCHER... a voté, M. ZINAOUI... a voté, Mme MAHENDRAN... a voté, M. VIRALDE... a voté, Mme EKICI... a voté, M. ARRAJ... a voté, Mme SADASIVAM... a voté, M. BIRINCI... a voté, Mme DIANE... a voté, M. KARACADAG... a voté, Mme LETOURNEAU... a voté, Mme DEREAC... a voté, M. TAQUI... a voté, Mme MORGADO... a voté, M. MARSEILLE... a voté, Mme MEKEDICHE... a voté, M. SANDIRAMOURTY... a voté, Mme GOURMAND... a voté, M. LACHAUD... a voté, Mme LESUR... a voté, M. DIAKHITE... a voté, Mme LANGLOIS... a voté, M. CAMARA... a voté, M. DEBAH... ne prend pas part au vote, M. NGUYEN... ne prend pas part au vote, Mme KENZI... ne prend pas part au vote, Mme TEK... ne prend pas part au vote, M. BELKADI... ne prend pas part au vote, Mme SOUMARE... ne prend pas part au vote, M. RADJOU... ne prend pas part au vote, Mme ILMANY... ne prend pas part au vote, M. KUS... ne prend pas part au vote.

J'invite le secrétaire de séance, Monsieur Makha DIAKHITE, et les assesseurs, Madame TEK et Monsieur KARACADAG, à venir s'asseoir à la table de dépouillement ainsi que Monsieur THIBAUD de l'administration pour vérification de contrôle.

DEPOUILLEMENT

Monsieur Lefèvre : Voici donc le résultat :

- Nombre de Conseillers présents..... : 42
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
- Ne participent pas au vote..... : 10
- Nombre de bulletins blancs ou nuls..... : 0
- Nombre de suffrages exprimés..... : 33
- Majorité absolue..... : 17

Monsieur Benoit JIMENEZ, ayant 33 voix, est élu Maire de Garges-lès-Gonesse.

Monsieur Benoit JIMENEZ est-ce que vous acceptez d'exercer cette fonction ?

Monsieur Jimenez : Je l'accepte.

Monsieur Lefèvre : Très bien, veuillez me rejoindre s'il vous plait.

Remise de l'écharpe à Monsieur JIMENEZ, Maire nouvellement élu.

Monsieur Lefèvre : Bien Monsieur le Maire je vous laisse maintenant diriger votre Conseil Municipal.

Monsieur le Maire : Mesdames, Messieurs, Mes chers collègues, Chers amis, Mesdames, Messieurs de l'assemblée,

C'est non sans une certaine émotion que je m'exprime devant vous ce jour.

L'enfant des Doucettes, l'habitant de Carnot ou l'ancien de la rue Garnier que je suis, l'ex joueur, éducateur et Président du FCM Garges, l'ancien de l'école Jacques Prévert, du collège Pablo Picasso ou du lycée Simone de Beauvoir, l'ancien employé du Collège Paul Eluard ou encore de la Ville, l'ancien Adjoint au Maire de Maurice Lefèvre à la Cohésion Sociale et à la vie associative.

C'est un peu nourri d'un peu tout cela que je m'adresse à vous aujourd'hui, c'est aussi profondément imprégné de l'identité Gargeoise, cette identité qui fait vivre des générations, des quartiers et des cultures différentes. Cette identité qui nous pousse à ne jamais tomber dans la victimisation, mais au contraire, à affronter les défis en face.

Cette Ville capable d'envoyer 3 clubs sportifs en élite Nationale, de faire rayonner dans toute la France son nom par le biais des Arts de la rue. Cette Ville qui a donné 2 femmes Maire dont une dès 1947 en la personne de Jeanne Carnajac, et la seconde Nelly Olin, ancien Ministre qui a tant fait pour notre Commune.

Permettez-moi de saluer la présence dans l'assemblée de Madame le Maire de Meulan en Yvelines, Cécile Zammit-Popescu, nièce de Nelly Olin.

Cette Ville qui conjugue un certain nombre de difficultés, sociales et économiques, réelles et malheureusement trop persistantes. Cette Ville qui regorge de richesses culturelles et talents divers et nombreux. Garges c'est finalement un peu tout cela et tellement d'autres choses encore.

Ici à Garges, une élection municipale n'est jamais un évènement anodin. Après plusieurs mois de campagne électorale interrompue par une crise sanitaire sans précédent, au bilan humain lourd, c'est d'abord pour celles et ceux qui ont été touchés par la maladie et leurs proches que je veux avoir une pensée. Cette crise, si l'on peut collectivement travailler à ce qu'elle s'éloigne, sur le plan sanitaire, a déjà malheureusement emporté dans son sillage des conséquences socio-économique dont nous n'imaginons pas encore l'ampleur.

Le 28 juin les urnes ont parlé et vous venez ce jour, mes chers collègues, de m'élire Maire de Garges-lès-Gonesse. Merci pour votre confiance, merci aussi à Maurice Lefèvre, pour sa confiance en 2014, qu'il m'a accordé. Cette confiance, m'honore et m'oblige.

Au cours de ces 6 années, nous aurons à faire des choix et à prendre des décisions, qui engageront l'avenir de Garges, devant cette responsabilité, nous devons prendre toutes les précautions, utiles et nécessaires, étudier chaque projet, chaque dossier, consulter, écouter les Gargeois, réfléchir, débattre, pour bien définir où se situe, à terme, l'intérêt collectif et le défendre avec conviction auprès de l'ensemble de nos partenaires. C'est donc un travail de précision au plus près des habitants, que nous allons nous atteler pour garantir le cadre de vie que les Gargeois sont en droit d'attendre.

Garges, quoi qu'en disent certains, a été durant ces dernières années, un modèle de réussite dans l'immense chantier qu'a constitué la rénovation urbaine, et sa mutation se poursuit encore dans le quartier de Dame Blanche Nord.

Notre tâche à présent est de tirer les fruits de ce travail et faire de Garges, comme nous l'avons défendu, avec mes équipes, ces derniers mois, une Ville plus sûre et plus agréable, une Ville d'opportunité pour toutes les générations, une Ville qui demeure solidaire et qui reste attentive aux plus fragiles.

Cette philosophie générale c'est celle que je souhaite voir infuser sur l'ensemble de notre Ville. Elle doit se concrétiser très rapidement, de façon pragmatique et ordonnée. Le bien-vivre à Garges passe tout d'abord par un plan de sécurité ambitieux, dimensionné et financé, qui assurera un quotidien plus agréable aux Gargeois. Il s'agit là d'une attente forte et légitime. Bien-vivre à Garges, c'est aussi faire que notre Ville offre à tous, toutes les générations confondues, l'opportunité d'y grandir et de s'y épanouir sans crainte pour son futur.

Nous ferons aussi de Garges, cette Ville solidaire, ouverte sur le monde, et la culture, et attentive aux plus fragiles. Le bien-vivre à Garges, je le disais bien plus en avant, est un travail de précision et de longue haleine qui nous occupera pendant les six prochaines années.

Pour y parvenir, il ne faudra pas seulement faire notre travail d'élu, il faudra mobiliser l'ensemble de la population, rechercher tous les concours possibles, se battre avec acharnement contre l'évidence et contre les logiques qui conduiraient à accepter la fatalité. Pour y parvenir il nous faudra aussi développer des trésors d'imagination et une détermination sans faille. Nous devons nous montrer ouverts et disponibles dans la réflexion, unis et solidaires dans l'action. L'ambition est immense mais elle est bien présente ici, partagée par tous.

Je vous remercie.

Je vous propose, mes chers collègues, si vous le voulez bien de continuer à dérouler l'ordre du jour de la séance.

Point n°2

OBJET : Création des Conseils Consultatifs des Quartiers (CCQ)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2143-1,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Considérant que la Ville de Garges-lès-Gonesse souhaite créer des Conseils Consultatifs de Quartier (CCQ),

Considérant que les Conseils Consultatifs de Quartier sont un lieu d'information, d'échange, de propositions et de concertations sur toutes les questions liées à la vie locale et municipale,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** la création et la reconnaissance des périmètres des sept quartiers suivants :

- Quartier CARNOT ;
- Quartier LES DOUCETTES ;
- Quartier LA DAME BLANCHE ;
- Quartiers VIEUX PAYS / CROIX BUARD / L'ARGENTIERE ;
- Quartier LA MUETTE ;
- Quartier LA LUTECE ;
- Quartiers CENTRE VILLE / LES BASSES BAUVES / BARBUSSE.

► **AUTORISE** la mise en place de Conseils Consultatifs de Quartier sur les périmètres nommés ci-dessus conformément à l'article L.2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire : J'ai souhaité faire de ce mandat celui de la proximité, c'est la raison pour laquelle j'ai souhaité que l'on crée les Adjoints au Maire de quartier, mais pour cela il faut préalablement passer cette délibération, que vous avez sous les yeux, qui vient officialiser, en réalité, un dispositif qui était déjà existant depuis fort longtemps, depuis la fin des années 90 sur la Ville. Je propose donc de le mettre aux voix sauf s'il y a une intervention. Que ceux qui sont pour le manifestent en levant la main. Contre ? Abstention ? Ne prend pas part au vote ? Le groupe de la minorité ne prend pas part au vote. Il est adopté.

Point n°3

OBJET : Détermination du nombre des Adjoints au Maire et des Adjoints de quartier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-2, déterminant les modalités pour fixer le nombre d'Adjoints au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2143-1 et L.2122-2-1, déterminant les modalités pour fixer le nombre d'Adjoints de quartier,

Le Conseil Municipal détermine librement le nombre des Adjoints au Maire au minimum d'un Adjoint et au maximum d'un nombre d'Adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 12 pour la Ville de Garges-lès-Gonesse,

L'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales peut donner lieu, à dépassement en vue de la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que le nombre de ceux-ci puisse excéder 10% de l'effectif global du Conseil Municipal, soit 4 pour la Ville de Garges-lès-Gonesse,

Considérant la proposition de créer, 10 postes d'Adjoints au Maire et 4 postes d'Adjoints de quartier afin d'assurer le bon fonctionnement de la Municipalité,

Oùï l'exposé du rapporteur, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **DECIDE** la création de 10 postes d'Adjoints au Maire et de 4 postes d'Adjoints de quartier.

Monsieur le Maire : Nous mettons cette délibération aux voix. Que ceux qui sont favorables le manifestent en levant la main. Merci. Avis contraire ? Abstention ? Ne prend pas part au vote ? Très bien.

Monsieur Debah : J'ai dit tout à l'heure à Monsieur Lefèvre que nous ne prendrions part à aucun vote. Merci.

Monsieur le Maire : C'est noté. Merci à vous.

Point n°4

OBJET : Election des Adjoints au Maire et des Adjoints de quartier

En vertu des articles L.2122-4 à L.2122-7-2 du CGCT, qui précisent les dispositions réglementaires à l'élection des Adjoints et en vertu des articles L.2143-1 et L.2122-2-1 du CGCT, qui précisent les dispositions réglementaires à l'élection des Adjoints de quartier, peut donner lieu, à dépassement en vue de la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que le nombre de ceux-ci puisse excéder 10% de l'effectif global du Conseil Municipal, soit 4 pour la Ville de Garges-lès-Gonesse,

Je propose pour la liste « Volontaires pour Garges » les personnes suivantes :

- Madame LALLIAUD Marie-Claude
- Monsieur LOTAUT Daniel
- Madame SAHINDAL-DENIZ Tutem
- Monsieur BONHOMET Gérard
- Madame GUNOT Bérard
- Monsieur EL BOUGA Yacine

- Madame FREY Gisèle
- Monsieur ARRAJ Benyounes
- Madame EKICI Gülseren
- Monsieur VIRALDE Teddy
- Madame MAHENDRAN Cergya
- Monsieur ZINAOUI Ramzi
- Madame FAUCHER Françoise
- Monsieur HY Panhavuth

Y'a-t-il d'autres candidatures ? J'imagine que non puisque vous ne prenez pas part au vote. J'appelle donc l'administration à bien vouloir distribuer les bulletins de vote, s'il vous plait. Merci.

Je vais demander à chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, de remettre son bulletin de vote dans l'urne que l'on vous présentera :

M. JIMENEZ... a voté, Mme GUNOT par procuration a voté, M. LEFEVRE... a voté, Mme LALLIAUD... a voté, M. LOTAUT... a voté, Mme SAHINDAL-DENIZ... a voté, M. BONHOMET... a voté, M. EL BOUGA... a voté, Mme FREY... a voté, M. HY...a voté, Mme FAUCHER... a voté, M. ZINAOUI... a voté, Mme MAHENDRAN... a voté, M. VIRALDE... a voté, Mme EKICI... a voté, M. ARRAJ... a voté, Mme SADASIVAM... a voté, M. BIRINCI... a voté, Mme DIANE... a voté, M. KARACADAG... a voté, Mme LETOURNEAU... a voté, Mme DEREAC... a voté, M. TAQUI... a voté, Mme MORGADO... a voté, M. MARSEILLE... a voté, Mme MEKEDICHE... a voté, M. SANDIRAMOURTY... a voté, Mme GOURMAND... a voté, M. LACHAUD... a voté, Mme LESUR... a voté, M. DIAKHITE... a voté, Mme LANGLOIS... a voté, M. CAMARA... a voté, M. DEBAH... ne prend pas part au vote, M. NGUYEN... ne prend pas part au vote, Mme KENZI... ne prend pas part au vote, Mme TEK... ne prend pas part au vote, M. BELKADI... ne prend pas part au vote, Mme SOUMARE... ne prend pas part au vote, M. RADJOU... ne prend pas part au vote, Mme ILMANY... ne prend pas part au vote, M. KUS... ne prend pas part au vote.

Merci chers collègues. J'invite le secrétaire de séance, Monsieur DIAKHITE, et les assesseurs, Madame TEK et Monsieur KARACADAG, à bien vouloir rejoindre la table pour procéder au dépouillement ainsi que Monsieur THIBAUD de l'administration.

DEPOUILLEMENT

Monsieur le Maire : les résultats sont les suivants :

- Nombre de Conseillers présents..... : 42
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
- Ne participent pas au vote..... : 10
- Nombre de bulletins blancs ou nuls..... : 0
- Nombre de suffrages exprimés..... : 33
- Majorité absolue..... : 17

A obtenu : liste « Volontaires pour Garges » : 33 voix

La liste « Volontaires pour Garges » a obtenu la majorité absolue et sont donc proclamés élus en qualité d'Adjoints au Maire dans l'ordre du tableau :

- Madame LALLIAUD Marie-Claude, 1^{ère} Adjointe au Maire
- Monsieur LOTAUT Daniel, 2^{ème} Adjoint au Maire
- Madame SAHINDAL-DENIZ Tutem, 3^{ème} Adjointe au Maire
- Monsieur BONHOMET Gérard, 4^{ème} Adjoint au Maire
- Madame GUNOT Bérard, 5^{ème} Adjointe au Maire
- Monsieur EL BOUGA Yacine, 6^{ème} Adjoint au Maire
- Madame FREY Gisèle, 7^{ème} Adjointe au Maire
- Monsieur ARRAJ Benyounes, 8^{ème} Adjoint au Maire
- Madame EKICI Gülseren, 9^{ème} Adjointe au Maire
- Monsieur VIRALDE Teddy, 10^{ème} Adjoint au Maire
- Madame MAHENDRAN Cergya, 11^{ème} Adjointe au Maire
- Monsieur ZINAOUI Ramzi, 12^{ème} Adjoint au Maire
- Madame FAUCHER Françoise, 13^{ème} Adjointe au Maire
- Monsieur HY Panhavuth, 14^{ème} Adjoint au Maire

J'invite Madame LALLIAUD, 1^{ère} adjointe, à me rejoindre. Madame LALLIAUD, acceptez-vous vos fonctions ?

Madame Lalliaud : Absolument. (*remise de l'écharpe par Monsieur le Maire*)

Monsieur le Maire : J'invite Monsieur LOTAUT Daniel à me rejoindre. Monsieur LOTAUT Daniel acceptez-vous vos fonctions ?

Monsieur Lotaut : Bien sûr. (*remise de l'écharpe*)

Monsieur le Maire : J'invite Madame SAHINDAL-DENIZ Tutem à me rejoindre. Madame SAHINDAL-DENIZ Tutem acceptez-vous vos fonctions ?

Madame Sahindal-Deniz : Oui. (*remise de l'écharpe*)

Monsieur le Maire : J'invite Monsieur BONHOMET Gérard à me rejoindre. Monsieur BONHOMET Gérard acceptez-vous vos fonctions ?

Monsieur Bonhomet : Oui. (*remise de l'écharpe*)

Monsieur le Maire : J'invite Monsieur EL BOUGA Yacine à me rejoindre. Monsieur EL BOUGA Yacine acceptez-vous vos fonctions ?

Monsieur El Bouga : Oui. (*remise de l'écharpe*)

Monsieur le Maire : J'invite Madame FREY Gisèle à me rejoindre. Madame FREY Gisèle acceptez-vous vos fonctions ?

Madame Frey : Oui. (*remise de l'écharpe*)

Monsieur le Maire : J'invite Monsieur ARRAJ Benyounes à me rejoindre. Monsieur ARRAJ Benyounes acceptez-vous vos fonctions ?

Monsieur Arraj : Oui. (*remise de l'écharpe*)

Monsieur le Maire : J'invite Madame EKICI Gülseren à me rejoindre. EKICI Gülseren acceptez-vous vos fonctions ?

Madame Ekici : J'accepte Monsieur le Maire. (*remise de l'écharpe*)

Monsieur le Maire : J'invite Monsieur VIRALDE Teddy à me rejoindre. Monsieur VIRALDE Teddy acceptez-vous vos fonctions ?

Monsieur Viralde : Oui. (*remise de l'écharpe*)

Monsieur le Maire : J'invite Madame MAHENDRAN Cergya à me rejoindre. MAHENDRAN Cergya acceptez-vous vos fonctions ?

Madame Mahendran : J'accepte. (*remise de l'écharpe*)

Monsieur le Maire : J'invite Monsieur ZINAOUI Ramzi à me rejoindre. Monsieur ZINAOUI Ramzi acceptez-vous vos fonctions ?

Monsieur Zinaoui : Oui je les accepte. (*remise de l'écharpe*)

Monsieur le Maire : J'invite Madame FAUCHER Françoise à me rejoindre. Madame FAUCHER Françoise acceptez-vous vos fonctions ?

Madame Faucher : Oui Monsieur le Maire. (*remise de l'écharpe*)

Monsieur le Maire : J'invite Monsieur HY Panhavuth à me rejoindre. Monsieur HY Panhavuth acceptez-vous vos fonctions ?

Monsieur Hy : Oui Monsieur le Maire. (*remise de l'écharpe*)

Monsieur le Maire : Nous allons poursuivre l'ordre du jour de ce Conseil Municipal d'installation.

Point n°5

OBJET : Détermination des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes au Maire et des Conseillers Municipaux Délégués

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-22, L.2123-23, L.2126-24 et L.2126-24-1,

Vu la Loi N°2015-366 du 31 mars 2015 et notamment son article 3,

Vu la Loi N°2016-1500 du 8 novembre 2016 et notamment son article 5,

Vu la Loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 et notamment son article 92 2°,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

▶ **DECIDE** de fixer le montant des indemnités de fonction par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale,

▶ **CALCULE** que l'enveloppe maximale pouvant être octroyée pour la totalité des indemnités de fonctions des élus est de 552% de cet indice terminal,

▶ **FIXE** les taux des indemnités de fonction à :

Premier Adjoint au Maire	27,72 %
Adjoint au Maire	22,77 %
Adjoint de Quartier	19,30 %
Conseiller Municipal Délégué	13,96 %
Conseiller Municipal	2,58 %

▶ **PRECISE** que ces indemnités seront versées à la date de prise de fonction des élus.

Monsieur le Maire : Nous devons, chers collègues, procéder au vote. Que ceux qui sont favorables le manifestent en levant la main. Ceux qui sont contre peuvent lever la main ?

Monsieur Debah : Excusez-moi, est-ce que l'on peut intervenir, là, sur les points ? Tout de même ce sont des choses qui sont tout de même importantes dans notre Ville.

Monsieur le Maire : Vous pouvez, il suffit de le demander très gentiment. Et je vous donnerai la parole sans aucune difficulté.

Monsieur Debah : Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Simplement il faut le faire avant le vote, là, étant donné que le vote a déjà démarré.

Monsieur Debah : C'est-à-dire que vous êtes passé rapidement.

Monsieur le Maire : C'est vrai. Je vous invite à prendre la parole et on procèdera au vote après.

Monsieur Debah : Merci beaucoup. Vous avez exposé, un peu, ce point de manière très technique. Je pense qu'il serait utile pour l'assistance de comprendre, dans un langage un peu plus accessible, pour la majorité d'entre nous, des explications que vous avez fournies, s'il vous plait. Voilà c'est ma question. J'aurai souhaité que vous donniez quelques explications un peu accessibles à notre assistance, afin qu'elle comprenne ce que l'on va voter. Merci.

Monsieur le Maire : très bien. Malheureusement quand la réponse est technique, je ne peux pas faire autrement que de répondre que c'est sur l'indice prévu par le CGCT et je ne peux pas dire autre chose que cela. Donc là, c'est effectivement technique et on est obligé de lire ces points-là pour pouvoir répondre à cette question, je ne vais

pas le refaire puisque je l'ai déjà fait. Je vous invite donc maintenant à mettre cette délibération aux voix. Qui est favorable ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? J'imagine que vous ne prenez pas part au vote. Est-ce que c'est sur l'ensemble des points suivants ?

Monsieur Debah : On voudrait bien prendre la parole pour chacun des points, s'il vous plait.

Monsieur le Maire : Non mais sur les votes en fait.

Monsieur Debah : Oui sur les votes nous avons donné notre position dès le début.

Monsieur le Maire : Très bien merci.

Point n°6

OBJET : Majoration des indemnités de fonction du Maire, des Adjoint au Maire et des Conseillers Municipaux Délégués

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-22, L.2123-23, L.2126-24 et L.2126-24-1,

Vu la Loi N°2015-366 du 31 mars 2015 et notamment son article 3,

Vu la Loi N°2016-1500 du 8 novembre 2016 et notamment son article 5,

Vu la Loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 et notamment ses articles 92 1° et 92 2,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **DECIDE** de majorer les montants des indemnités de fonction comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Chef-Lieu de canton	Commune éligible DSU
Maire	15 %	22,22 %
Adjoint au Maire	15 %	33,33%
Adjoint de quartier	15 %	33,33%
Conseiller Municipal Délégué	15 %	

► **DETERMINE** les nouveaux taux des indemnités de fonction pour :

Premier Adjoint au Maire	41,12 %
Adjoint au Maire	33,78 %
Adjoint de Quartier	28,64 %
Conseiller Municipal Délégué	16,05 %

► **PRECISE** que ces indemnités seront versées à la date de prise de fonction des élus selon la répartition suivante :

Nom de l'Elu	Fonction	Indemnité mensuelle brute versée (Valeur Juillet 2020)
Mme LALLIAUD Marie-Claude	Première Adjointe	1 599,32 €
M. LOTAUT Daniel	Adjoint au Maire	1 313,84 €
Mme SAHINDAL Tutem	Adjointe au Maire	1 313,84 €
M. BONHOMET Gérard	Adjoint au Maire	1 313,84 €
Mme GUNOT Bérard	Adjointe au Maire	1 313,84 €
M. ELBOUGA Yacine	Adjoint au Maire	1 313,84 €
Mme FREY Gisèle	Adjointe au Maire	1 313,84 €
M. ARRAJ Benyounes	Adjoint au Maire	1 313,84 €
Mme EKICI Gülseren	Adjointe au Maire	1 313,84 €
M. VIRALDE Teddy	Adjoint au Maire	1 313,84 €
Mme MAHENDRAN Cergya	Adjointe de quartier	1 113,92 €
M. ZINAOUI Ramzi	Adjoint de quartier	1 113,92 €
Mme FAUCHER Françoise	Adjointe de quartier	1 113,92 €
M. HY Panhavuth	Adjoint de quartier	1 113,92 €
Mme GOURMAND Liliane	Conseillère Municipale Déléguée	624,25 €
Mme MEKEDICHE Isabelle	Conseillère Municipale Déléguée	624,25 €
M. Claude MARSEILLE	Conseiller Municipal Délégué	624,25 €
Mme Maria MORGADO	Conseillère Municipale Déléguée	624,25 €
M. Makha DIAKHITE	Conseiller Municipal Délégué	624,25 €
Mme SADASIVAM Adiparamesvary	Conseillère Municipale	100,35 €
M. BIRINCI Müfit	Conseiller Municipal	100,35 €
Mme DIANE Christine	Conseillère Municipale	100,35 €
M. KARACADAG Alexandre	Conseiller Municipal	100,35 €
Mme LETOURNEAU Sylvie	Conseillère Municipale	100,35 €
M. LEFEVRE Maurice	Conseiller Municipal	100,35 €
Mme DEREAC Conception	Conseillère Municipale	100,35 €
M. TAQUI Brahim	Conseiller Municipal	100,35 €
Mme LESUR Marie-Thérèse	Conseillère Municipale	100,35 €

M. LACHAUD Aimé	Conseiller Municipal	100,35 €
M. SANDIRAMOURTY Mohammed	Conseiller Municipal	100,35 €
Mme LANGLOIS Yvette	Conseillère Municipale	100,35 €
M. CAMARA Mamady	Conseiller Municipal	100,35 €
M. DEBAH Samy	Conseiller Municipal	100,35 €
Mme MADDI Béatrice	Conseillère Municipale	100,35 €
M. NGUYEN Dean	Conseiller Municipal	100,35 €
Mme KENZI Malika	Conseillère Municipale	100,35 €
M. KUS Tolgahan	Conseiller Municipal	100,35 €
Mme ILMANY Sarah	Conseillère Municipale	100,35 €
M. RADJOU Rettina	Conseiller Municipal	100,35 €
Mme SOUMARE Fatoumata	Conseillère Municipale	100,35 €
M. BELKADI Ali	Conseiller Municipal	100,35 €
Mme TEK Buket	Conseillère Municipale	100,35 €

Monsieur le Maire : Je vous invite, si vous le souhaitez, à prendre la parole, sinon nous mettrons cette délibération aux voix. Oui Monsieur Debah.

Monsieur Debah : J'ai vu qu'un certain nombre d'indemnités étaient mentionnées sauf celle du Maire. Est-ce que vous pouvez nous la préciser ? Merci.

Monsieur le Maire : Pareil, je vous invite à faire le calcul selon l'indice qui est mentionné dans la délibération.

Monsieur Debah : J'ai du mal à croire que vous voulez prendre des fonctions sans savoir quelle est l'indemnité du Maire.

Monsieur le Maire : Et à cela, vous pouvez ajouter aussi quelque chose, pour une première, vous avez l'ensemble des Conseillers Municipaux, de cette assemblée, y compris les Conseillers Municipaux de l'opposition, qui auront une indemnité, c'est une nouveauté dans le Conseil Municipal à Garges-lès-Gonesse, c'est aussi par respect pour la démocratie. Si jamais cela vous pose problème n'hésitez surtout pas à faire la demande de ne pas les recevoir.

Monsieur Debah : Le seul problème qui me pose... (*interrompu par les applaudissements et le bruit du public*).

Monsieur le Maire : Excusez-moi.

Monsieur Debah : Le seul problème...

Monsieur le Maire : Juste une seconde Monsieur Debah.

Monsieur Debah : Vous m'avez posé une question, j'y réponds si vous me le permettez.

Monsieur la Maire : Juste avant une précision, simplement au public de ne pas applaudir pendant la tenue de séance parce qu'on n'a pas le droit de le faire, même si c'est bienveillant, je vous invite à ne pas applaudir. Je vous prie de m'excuser, Monsieur Debah je vous en prie vous avez la parole.

Monsieur Debah : Ce que je vous demandais, c'est de préciser votre indemnité à la population Gargeoise, je pense qu'il est de leur droit de le savoir.

Monsieur le Maire : Aucune difficulté.

Monsieur Debah : Je pense que vous le savez.

Monsieur le Maire : Je vous invite à regarder, comme je vous l'ai dit, selon l'indice qui est précisé dans le Code Générale des Collectivités Territoriales. Si vous voulez bien maintenant nous allons procéder au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le groupe de la minorité ne prend pas part au vote. Je vous remercie chers collègues.

Point n°7

OBJET : Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et plus particulièrement l'article L.2122-22 modifié par les lois n°2017-86 du 27 janvier 2017 et n°2017-257 du 28 février 2017,

Considérant que Monsieur le Maire, peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé de l'exercice des pouvoirs énumérés par l'article L.2122-22 du CGCT, en tout ou partie et pour toute la durée de son mandat,

Considérant la volonté du Conseil Municipal de charger par délégation, Monsieur le Maire, pour toute la durée de son mandat :

01	D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
02	De fixer, dans la limite de 5 000 euros par occupation et par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics. De fixer, en outre, dans la limite de 5 000 euros par tarif, les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées
03	De procéder, dans les limites fixées annuellement par une délibération spécifique du Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par les budgets principal et annexes, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de

	l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
04	De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exception de : - La signature des marchés et accords-cadres issus de procédures formalisées - La signature des avenants aux marchés et accords-cadres issus de procédures formalisées qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 % Pour les marchés et accords-cadres conclus avec l'UGAP, de prendre toute décision, sans limitation liée au type de procédure, concernant leur préparation, passation, exécution et règlement ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
05	De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
06	De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
07	De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
08	De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
09	D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
10	De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
11	De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
12	De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
13	De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
14	De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
15	D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, dans la limite des crédits engagés au budget
16	D'intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de tous les ordres, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix
17	De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 1 000 000 euros par véhicule et par sinistre

18	De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
19	De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
20	De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal
21	D'exercer au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme, au sein des périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité préalablement créés par le conseil municipal
22	D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code l'urbanisme, ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour l'intégralité des biens pouvant être soumis à ce droit
23	De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune
24	D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
25	De demander à tout organisme financeur, au taux maximum, l'attribution de subventions d'investissement comme de fonctionnement
26	De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, ou d'habiliter toute personne publique ou privée à déposer de telles demandes sur les biens municipaux, dans les limites des crédits inscrits au budget

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

▶ **DONNE** délégation à Monsieur le Maire, pour exercer les pouvoirs ci-dessus énumérés,

▶ **DIT** que cette délégation s'applique pour toute la durée de son mandat,

▶ **PRECISE** qu'il sera rendu compte par Monsieur le Maire des décisions prises dans le cadre de cette délégation, à chacune des réunions du Conseil Municipal,

▶ **AUTORISE** un adjoint au Maire, dans l'ordre des nominations, à exercer la suppléance, en cas d'empêchement du Maire, dans l'exercice des fonctions décrites ci-dessus, en application de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à subdéléguer la signature de certains actes inhérents aux fonctions décrites ci-dessus, aux agents bénéficiant d'une délégation conformément aux dispositions de l'article L.2122-19 du CGCT. Les domaines dans

lesquels la subdélégation de signature au profit de fonctionnaires est autorisée sont les suivants :

- Actes relatifs à la conclusion et à la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (art. L.2122-22 5° du CGCT),
- Actes relatifs à l'acceptation des indemnités de sinistres proposées par les compagnies d'assurance (art. L.2122-22 6° du CGCT),
- Actes relatifs à la délivrance et à la reprise des concessions dans les cimetières (art. L.2122-22 8° du CGCT),
- Actes relatifs à l'acceptation des dons de legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges (art. L.2122-22 9° du CGCT),
- Actes relatifs à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € (art. L.2122-22 10° du CGCT),
- Actes relatifs à la fixation des rémunérations et au règlement des frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts (art. L.2122-22 11° du CGCT).

Monsieur le Maire : Nous allons mettre aux voix cette délibération. Que ceux qui sont favorables le manifestent en levant la main. Avis contraire ? Abstention ? Merci chers collègues. (la liste « Le vrai changement pour Garges » ne prend pas part au vote).

Point n°8

OBJET : Délégation de pouvoir à l'exécutif pour recourir à l'emprunt

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la circulaire du 25 juin 2010 IOCB1015077C sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements,

Vu la délibération CM-18-019 du 31 janvier 2018 donnant délégation de pouvoirs à l'exécutif pour recourir à l'emprunt,

Vu la délibération CM 20-053 du 4 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT,

Considérant que des Chambres Régionales des Comptes ont pu, récemment, dans de nombreux cas touchant d'autres villes exiger de préciser le contenu de la délégation d'emprunt au-delà de ce qui est inscrit dans le CGCT,

Oùï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour contracter les produits nécessaires à la couverture des besoins de financements de la collectivité ou à la sécurisation de

son encours, conformément aux termes de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans les conditions et limites ci-après définies.

► **DIT** que le Conseil Municipal définit sa politique d'endettement comme suit :

- A la date du 31/12/2019, l'encours de la dette présente les caractéristiques suivantes :
 - ⇒ Encours total de la dette actuelle : 32 368 049 €.
 - ⇒ Profil de la dette :
 - Taux fixes (56.60%)
 - Taux indexés (43.40%)
 - ⇒ Classification du risque de la dette actuelle :
 - 100 % de la dette est classée en 1A,

- Les emprunts envisagés pour l'année 2020 totaliseraient 11,4 M€. La stratégie d'endettement repose, sauf bouleversement d'ampleur sur les marchés financiers, sur les axes suivants :
 - ⇒ Maintien de la proportion entre taux fixes et taux indexés :
 - environ 50%-60% à taux fixes
 - et environ 40%-50% à taux indexés sur Euribor ou des dérivés d'Eonia),
 - ⇒ Allongement modéré de la durée de la dette via les nouveaux emprunts.

Les emprunts contractés seront des emprunts classés en catégorie 1A à 1B.

► **DIT** que pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter :

- **Des produits de financement long-terme** dont les caractéristiques seraient les suivantes :
 - ⇒ 100% de ces produits seront contractés sur des produits classés en catégorie 1A et 1B selon la Charte de bonne conduite Gissler.
 - ⇒ Ils pourront être des emprunts obligataires, des emprunts classiques de type taux fixes ou taux variables sans structuration et/ou des barrières sur Euribor ainsi que des emprunts de type Revolving ou crédit-relais.
 - ⇒ Ces produits auront des durées ne pouvant excéder 40 ans.
 - ⇒ Ces produits pourront comporter une période de préfinancement (de type revolving ou non) et sur une durée maximum de 5 ans. Des différés d'amortissement pourront être envisagés
 - ⇒ Les index de référence de ces contrats d'emprunts à taux variables pourront être :
 - Le T4M,
 - Le TAM,
 - L'EONIA,
 - Le TMO,
 - Le TME,

- L'OAT,
 - Les Euribor,
 - Le Livret A.
- ⇒ Ces produits seront sélectionnés via la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.
- ⇒ Ces contrats seront assortis de primes ou commissions versées aux contreparties ou intermédiaires pour un montant maximum de 1% du montant du contrat.
- **Des produits de financement court-terme** dont les caractéristiques seraient les suivantes :
 - ⇒ Ces produits pourront être des lignes de trésorerie, ainsi que des billets de trésorerie.
 - ⇒ Ces contrats ne peuvent excéder une durée d'un an.
 - ⇒ Le montant maximum est de **10 M€**.
 - ⇒ Outre les taux fixes, les index de référence de ces contrats pourront être :
 - Le T4M.
 - Le TAM,
 - L'EONIA,
 - Le TMO,
 - Le TME,
 - L'OAT,
 - Les Euribor,
 - Le Livret A.
 - ⇒ Ces produits seront sélectionnés via la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés ;
 - ⇒ Ces contrats seront assortis de primes ou commissions versées aux contreparties ou intermédiaires pour un montant maximum de 1% du montant du contrat.
 - **Des produits de couverture** dans un souci d'optimisation de sa gestion de dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 15 septembre 1992 et du 25 juin 2010, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux dont les caractéristiques seraient les suivantes :
 - ⇒ Ces produits de couverture devront faire partie de la liste ci-dessous :
 - Des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP),
 - Et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA),
 - Et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP),
 - Et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR),
 - ⇒ Ces opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les couvertures ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité.

- ⇒ Ces contrats ne peuvent excéder une durée de 40 ans ; elle ne peut en aucun cas être supérieure à la durée des contrats auxquels ces opérations sont adossées.
- ⇒ Outre les taux fixes, les index de référence des contrats d'emprunts et des couvertures afférentes pourront être :

- Le T4M,
- Le TAM,
- L'EONIA,
- Le TMO,
- Le TME,
- L'OAT,
- Les Euribor.

- ⇒ Ces produits seront sélectionnés via la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés,
- ⇒ Ces contrats seront assortis de primes ou commissions versées aux contreparties ou intermédiaires pour un montant maximum de 1% du montant du contrat.

► **DONNE** délégation à Monsieur le Maire et l'autorise :

- A lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- A retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser
- A passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- A signer les contrats répondant aux conditions posées dans la présente délibération,
- A définir le type d'amortissement,
- A procéder à des tirages échelonnés dans le temps,
- A procéder à des remboursements anticipés avec ou sans intégration de soulte,
- A procéder à des changements d'indexation, de périodicité ou de profil de remboursement dans le cadre du contrat de prêt,
- A procéder aux réaménagements de la dette et aux renégociations potentielles,

A conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Monsieur le Maire : Y-a-t-il des observations ? On va mettre cette délibération aux voix. Qui est pour ? Avis contraire ? Abstention ? Le groupe de la minorité ne prend pas part au vote.

Point n°9

OBJET : Neutralisation de l'incidence du transfert de la compétence « eaux pluviales » antérieurement financée par contributions fiscalisées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2331-3,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1639 A,

Vu l'ordonnance du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales,

Vu loi de finance du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2019, fixant les taux d'imposition pour 2020

Considérant par ailleurs l'adhésion de la commune de Garges-lès-Gonesse à la communauté d'agglomération Roissy Pays-de-France à compter du 1er janvier 2016,

Considérant que le vote des taux d'imposition 2020 ne portera par conséquent que sur les 3 taxes citées ci-dessus,

Considérant également la volonté de la municipalité de neutraliser les incidences du transfert de la compétence « eaux pluviales » antérieurement financée par contribution fiscalisée au SIAH,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **DECIDE** d'abroger la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2019 en ce qu'elle maintenait les taux d'imposition 2019

- | | |
|---|--------|
| - Taxe d'habitation : | 16.45% |
| - Taxe Foncière sur les propriétés Bâties : | 21.17% |
| - Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties : | 57.65% |

► **DECIDE** de fixer les taux d'imposition pour l'année 2020 comme suit :

- | | |
|---|--------|
| - Taxe d'habitation : | 16.45% |
| - Taxe Foncière sur les propriétés Bâties : | 21.83% |
| - Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties : | 58.70% |

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Je ne pense pas que cela amène à un quelconque commentaire. Je vous propose de mettre cette délibération aux voix. Qui est favorable ? Qui est contre ? Abstention ? Le groupe minoritaire ne prend pas part au vote.

Point n°10

OBJET : Lecture de la Charte de l'Elu local

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 qui prévoit que, lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints, le

nouveau Maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-1 à L.2123-35 et R.2123-1 à D.2123-28, consacrés aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Considérant que le Maire doit donner lecture à ses Conseillers Municipaux de la Charte de l'Elu local et du chapitre du Code Général des Collectivités Territoriales consacrés aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Lecture est ainsi donnée par Monsieur le Maire :

Charte de l'élu local :

- 1/ L'Elu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2/ Dans l'exercice de son mandat, l'Elu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui est personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3/ L'Elu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'Elu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4/ L'Elu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5/ Dans l'exercice de ses fonctions, l'Elu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6/ L'Elu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7/ Issu du suffrage universel, l'Elu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la Collectivité Territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le Conseil Municipal :

▶ **PREND ACTE** de la lecture de la charte de l'élu local,

▶ **DIT** que la charte de l'élu local et les articles consacrés aux conditions d'exercice des mandats locaux ont bien été distribués.

Monsieur le Maire : Voilà mes chers collègues, cette délibération n'appelle pas de vote, il convient simplement d'en prendre acte.

Ce Conseil Municipal étant terminé, je salue, encore une fois, et félicite chacune et chacun de vous, mes chers collègues, et je remercie également l'ensemble des personnes présentes, venues nombreuses dans l'assistance pour venir encourager l'installation de ce premier Conseil Municipal. Un très bon week-end à chacune et à chacun.

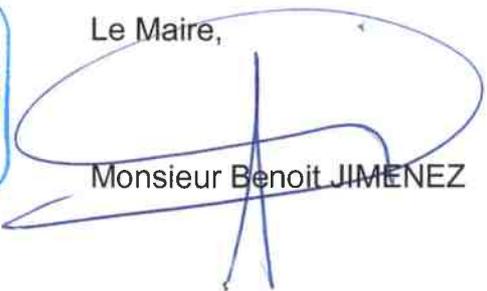
Le Conseil Municipal prend fin à onze heures et quinze minutes.

Le secrétaire de séance,


Monsieur Makha DIAKHITE



Le Maire,


Monsieur Benoit JIMENEZ